

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 6 Septembre 2016

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 23

Affichage du compte rendu intégral

en date du 16 Septembre 2016

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'an **deux mille seize**, le **12** du mois de Septembre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-018

Approbation de la convention générale de Gestion Urbaine de Proximité 2016/2019 des trois quartiers prioritaires de la Ville de Martigues et des deux quartiers en veille active (Boudème, Canto-Perdrix, Mas de Pouane, Notre Dame des Marins, Paradis Saint-Roch) -
Autorisation du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues à signer la convention GUP 2016/2019

Etaient présents :

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

Mme Béatrice **GIOVANELLI**, - Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**

M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Mme Virginie **PEPE**- Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame **EYNAUD** Françoise a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire du Pays le rapport suivant :

Les conventions territorialisées de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ont été mises en œuvre par la Ville de Martigues dès le contrat de ville 2000/2006 puis poursuivies dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Dans le cadre de mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, elles sont désormais prolongées pour la période 2016/2019.

Les conventions territorialisées de Gestion Urbaine de Proximité constituent le cadre contractuel des politiques de la Ville de proximité. Elles organisent le partenariat et les actions à mettre en œuvre sur les trois quartiers prioritaires retenus par l'État : Canto-Perdrix, Mas de Pouane et Notre Dame des Marins, mais également pour les quartiers de Boudème et Paradis Saint-Roch, relevant des dispositifs de veille active et pour lesquels la Ville de Martigues souhaite maintenir l'investissement de l'ensemble des partenaires.

Largement reprise et développée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal, la problématique Habitat/Logement/Gestion Urbaine de Proximité reste un axe majeur d'intervention territorialisée. Elle couvre des thématiques aussi diverses que l'amélioration de la qualité du cadre de vie, le développement des outils de connaissance et de suivi des peuplements ou le développement de la participation des habitants.

La convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité est définie de manière partenariale avec l'ensemble des partenaires signataires, l'État, le Conseil Régional, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues (porteur du contrat de ville), le Conseil Départemental, la Ville de Martigues, l'Association Régionale HLM PACA et Corse (ARHLM), l'Office Public de l'Habitat 13 HABITAT, la Société Anonyme d'HLM LOGIREM, la Société Anonyme d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL et la SEMIVIM.

Elle fixe les orientations générales à mettre en œuvre du point de vue de la Gestion Urbaine de Proximité et du point de vue des investissements.

Elle établit à partir de l'analyse des bilans des actions réalisées, les priorités d'intervention et d'investissement de chaque partenaire. Au-delà des grands principes énoncés au titre de la convention cadre, l'ensemble des partenaires a convenu de préciser les modalités pratiques et les actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre de protocoles d'actions territorialisés pour chacun des trois quartiers prioritaires de la Ville de Martigues et des deux quartiers en veille active.

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN157-288/16 du 28 avril du Conseil de la Métropole relative à la délégation de compétence au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre-les-Remparts.
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbain.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère :

Article 1 :

Sont approuvés la convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité 2016-2019 ainsi que ses 5 avenants territorialisés annexés à la présente délibération.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**